



Le 01/09/2023

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Vous êtes salarié(e) d'entreprise ? Vous pouvez vous faire financer votre formation par le plan de développement des compétences de votre entreprise (ex- plan de formation) : Le plan de développement des compétences, c'est l'ensemble des actions de formation établi à l'initiative de l'employeur dans le cadre de la politique de ressources humaines de l'entreprise. Il est annuel et s'élabore généralement en fin d'année. D'après la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'action de formation est désormais définie comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel ». De nouvelles actions de formation font ainsi partie de cette définition comme : le tutorat, le coaching, l'AFEST, le MOOC, le mentoring...

Tous les salariés de l'entreprise peuvent être concernés par le plan de développement des compétences, quelle que soit la nature, la durée de leur contrat ou leur ancienneté.

L'OPCO gère, généralement, les dépenses liées aux coûts pédagogiques, rémunérations et allocations formation, transport, repas et hébergement. Suite à la réforme de la formation 2018, les missions des OPCO vont être redéfinies d'ici 2021.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre service RH/ formation pour plus d'informations sur les prises en charge possibles.

Si vous ne connaissez pas votre OPCO, vous pouvez vous rendre sur le site du ministère du travail en suivant [ce lien](#).

